



Réserve Naturelle Nationale
CHASTREIX SANCY

Synthèse sur la prise en compte des recommandations du conseil national de protection de la nature, commission aires protégées, dans le plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Auvergne)

Lors de sa séance du 13 novembre 2013, la commission aires protégées (CAP) du conseil national de protection de la nature (CNPN) a émis un avis favorable sur le projet de plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS).

Cet avis favorable est assorti de cinq principales recommandations thématiques. Le CNPN souhaite aussi que le plan de gestion modifié lui soit présenté dans un délai de un an et que le deuxième plan de gestion (2019-2023) fasse l'objet d'un examen de sa part.

Le plan de gestion 2014-2018 a été validé de façon transitoire par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2014. La version modifiée intégrant les 5 recommandations fera l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

Les cinq principales recommandations émises par le CNPN sont, par ordre de présentation dans le compte-rendu de la séance :

1. le nécessaire rapprochement avec la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour pour des objectifs et des opérations concernant des enjeux communs,
2. la mise en place d'un programme de réduction des impacts de la surfréquentation touristique des crêtes,
3. la mise en place à moyen terme d'une réglementation spécifique pour encadrer et limiter la quantité, la nature et les périodes des épandages agricoles sur les prairies,
4. une meilleure valorisation et étude du patrimoine géologique,
5. une extension progressive des îlots de vieillissement et de sénescence.

Après la présentation précise de chacune des recommandations, ce document expose la façon dont elles ont été intégrées dans le plan de gestion 2014-2018 ainsi que les avancées effectuées durant l'année 2014.

Conformément au guide pratique de présentation d'un dossier de RNN à la CAP du CNPN (page 17), la présente note indique comment et à quel endroit les trois documents composant le plan de gestion (tome 1 diagnostic de territoire et projet de gestion ; tome 2 opérations et cartes ; annexes) ont été complétés ou actualisés. La grande majorité des reformulations a été inscrite dans les fiches descriptives des opérations du tome 2.

Une fois discuté et validé, ce document, avec les comptes rendus des séances CNPN et CSRPN, a vocation à être entièrement retranscrit dans le plan de gestion 2014-2018 sous la forme d'un chapitre spécifique.

1. Objectifs et opérations concernant des enjeux communs avec la RNN Vallée de Chaudefour

Extrait du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014 : « *Le CNPN regrette toutefois que :*

- le plan de gestion ne fasse pas suffisamment référence à la RNN de la vallée de Chaudefour qui la jouxte, et avec qui elle forme un ensemble cohérent et complémentaire. De plus, cette cohérence de gestion aurait dû être facilitée par un gestionnaire commun. Le CNPN demande un rapprochement des deux RNN pour des objectifs et des opérations concernant notamment les enjeux communs »

La prise en compte dans le plan de gestion

Bien qu'appartenant à un même massif et géographiquement proches, les 2 RNN sont assez différentes : acteurs concernés, problématiques de gestion, réglementation, historique, milieux naturels... Les enjeux communs existent, mais, d'une part, ils ne sont pas forcément si nombreux que cela et, d'autre part, leur niveau de priorité n'est pas forcément le même pour chaque RNN. Par exemple, la gestion de la fréquentation des crêtes est une priorité extrêmement forte pour Chastreix-Sancy, alors qu'elle est moins importante pour Chaudefour.

La compréhension et l'installation de cette nouvelle et grande RNN Chastreix-Sancy a demandé du temps, afin de bien comprendre ce territoire, ses spécificités, ses problématiques, ses enjeux et de rédiger un plan de gestion en adéquation avec une vérité de territoire.

Concernant les connaissances écologiques, le choix a été fait de mettre à niveau la RNN de Chastreix-Sancy en inventoriant des groupes ou en faisant des études que Chaudefour possède déjà. L'évaluation de l'état de conservation des milieux naturels a aussi été priorisée.

Le nombre de référence à la RNN de Chaudefour a néanmoins été augmenté et un rapprochement pour des objectifs et des opérations communs a été fait. Les mentions à Chaudefour ont été ajoutées ou confortées en plusieurs points de la section A du rapport (en page 3 dans le résumé, page 5 dans les chiffres clés de réserve et en pages 55, 56, 59 pour rappeler les inventaires communs aux 2 RNN réalisés). Le nombre de référence à Chaudefour a surtout nettement augmenté dans le tome 2 "opérations et cartes". Chaudefour apparaît maintenant dans les 32 opérations où la mutualisation et les actions communes sont pertinentes, ainsi que dans la carte 3.

Les principales opérations communes sont :

- mise en place d'un conseil scientifique commun (MS5),
- animation/participation au groupe de travail crêtes (MS1),
- définition d'un plan de circulation, d'entretien et d'aménagement des sentiers des crêtes (CS1),
- faire respecter le plan de circulation, les zones de tranquillité et un code de bonne conduite des visiteurs (SP1),
- l'édition d'une charte de bonne conduite à destination des libéristes (SP8),

- définition de l'état de conservation des landes/pelouses subalpines et des prairies montagnardes (CS4), des milieux humides (CS7),
- la création de l'espace muséographique (CI1) et de portes d'entrée des RNN (CI2),
- animations à destination des enfants locaux (PA2),
- la valorisation des études scientifiques (PA6).

De nombreuses autres opérations se font en partenariat : cadrage des manifestations sportives (SP2), mise en œuvre du plan de circulation des véhicules motorisés des stations de ski (SP3), échange avec le personnel des stations de ski (SP4), la surveillance (SP14), la signalétique (SP15), la politique pénale (SP16), la maîtrise des chiens divagants (SP17), le suivi des grands mammifères chassés (SP18), l'évolution de la fréquentation touristique (CS2), l'actualisation de l'état des lieux des sentiers (CS3), suivi des plantes et des oiseaux patrimoniaux (CS5, CS6), catalogue des habitats naturels (CS11), historique des paysages et de l'occupation des sols (CS12), le suivi des nichoirs à chauves-souris (CS15), renseignement des bases de données naturalistes (CS17), l'entretien des sentiers (IP1), l'information relative aux RNN (CC1)...

Liste des 32 opérations +/- mutualisées : SP1, SP2, SP3, SP4, SP8, SP14, SP16, SP17, SP18, CS2, CS3, CS4, CS5, CS6, CS7, CS11, CS12, CS14, CS15, CS16, CS17, IP1, CI1, CI2, PA1, PA2, PA6, CC1, MS1, MS5, MS7, CS1.

Dans le cadre d'une mutualisation à poursuivre de façon progressive afin d'en faciliter la compréhension par les acteurs locaux, les autres points envisagés sont :

- Fin 2015, le plan de gestion actuel de la RNN Chaudfour arrivera à terme, il faudra être alors très vigilant afin que le plan suivant s'harmonise avec celui de Chastreix-Sancy ;
- Les équipes des deux RNN se réuniront formellement au moins 2 fois par an, afin de favoriser la mutualisation, les échanges et de faire le point sur les avancées des dossiers ;
- Une réunion commune des 2 comités consultatifs sera organisée, en particulier sur des thématiques communes, tous les 2 ou 3 ans. Une première réunion commune se fera fin 2015 lors du début de la révision du plan de gestion de la RNN Chaudfour afin de réfléchir sur les rapprochements envisageables ;
- Des groupes de travail communs entre les 2 RNN et les deux comités consultatifs sont aussi envisagés.

Les avancées de 2014

En 2014, deux réunions entre les équipes de Chaudfour et de Chastreix-Sancy ont eu lieu afin de maximiser les objectifs et opérations communes. Les 32 opérations communes citées ci-dessus ont fait l'objet de discussion. A titre d'exemple, plusieurs opérations communes sont en cours :

- Accueil d'un stagiaire commun en 2015 afin d'harmoniser les muséographies des deux maisons de réserve et réflexion sur des portes d'entrée communes,
- Organisation d'une conférence naturaliste commune le 14 mars 2015,
- Animations communes pour les enfants des communes concernées par les RNN,
- Participation étroite au groupe de travail « crêtes du Sancy ».



Environ 50 panneaux de bonne conduite posés sur le terrain ainsi que 1 km de fil guide



Une surveillance importante



des chantiers communs

(création d'un muret en pierres jetées afin de canaliser les visiteurs)



Canaliser les visiteurs sur des itinéraires choisis et gérer l'écoulement des eaux

L'organisation et la maîtrise de la fréquentation mises en œuvre collectivement depuis 2009 ont permis de diminuer notablement le hors sentier, en favorisant les bonnes conduites des randonneurs.

2. La fréquentation des crêtes

Extrait du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014 : « *Le CNPN regrette toutefois que :*

- la surfréquentation touristique estivale sur les crêtes, là où se situent la majorité des espèces patrimoniales, ne fasse pas l'objet d'un programme de réduction d'impact, et que le plan de gestion n'apporte pas de solution à ce phénomène. Le CNPN est conscient que cette fréquentation se fait à partir de points d'accès situés hors réserve et que la maîtrise de cette fréquentation relève plus des compétences du Parc naturel régional et de la Communauté de communes du massif du Sancy que de la Réserve. Le CNPN demande que soit réalisé un plan de circulation (à faire en cohérence avec la RNN de la vallée de Chaudefour) et que des discussions soient engagées avec les professionnels du tourisme et les élus locaux sur la nécessaire limitation de la fréquentation.

Ce plan de circulation doit aussi se traduire par :

- un aménagement du GR 30 entre les deux téléphériques à la hauteur de la fréquentation qu'il reçoit (tables d'orientation, belvédères...). Cet aménagement devra avoir un effet dissuasif pour que les piétons ne circulent pas hors des sentiers ;*
- un aménagement de la voie d'exploitation de la station du Mont-Dore pour la rendre accessible aux piétons et pour permettre de canaliser la descente par un itinéraire hors Réserve ;*
- une convention entre la Réserve, la communauté de communes du massif du Sancy et le Parc naturel fixant les modalités d'utilisation et d'entretien de la piste de ski de fond qui traverse la Réserve. »*

La prise en compte dans le plan de gestion

La lisibilité du programme de réduction des impacts de la fréquentation a été améliorée. Ce programme comprend plusieurs points :

- la canalisation des visiteurs sur des sentiers balisés, calibrés et aménagés en conséquence : entretien/restauration des sentiers, signalétiques, fils guide, talutage, informations sur le terrain, surveillance, code de bonne conduite... :
 - entretien des sentiers (IP1)
 - restaurer les sentiers dégradés du puy de Sancy et du col d'Enfer (IP2 et IP3)
 - entretenir et suivre la signalétique de règlementation et de code de bonne conduite (SP15)
 - surveillance sur le terrain (SP14)
 - élaborer un dépliant sur la bonne conduite à destination des libéristes et des randonneurs (SP8, SP1)

La plupart de ces éléments ont déjà été mis en place progressivement depuis 2009. Il s'agit donc de poursuivre et de renforcer les actions engagées. Les résultats sur la canalisation des randonneurs est déjà notable, puisque la pratique du hors sentier est maintenant réduite.

- l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan de circulation, d'entretien et d'aménagement des sentiers de crêtes (CS1). Ce plan a été élaboré et discuté avec les acteurs concernés en 2014 (cf. chapitre suivant).
- ce plan de circulation a été élaboré en étroite partenariat avec les acteurs concernés *via* l'animation d'un groupe de travail technique composé de techniciens de station de ski, communauté de communes du massif du Sancy, accompagnateurs en montagne... (MS1) (Cf. chapitre suivant).

Tableau 1 : nombre moyen de passage de randonneurs par heure en fonction des 10 points de comptages

Points de comptage/nombre de passage moyen par heure	Emplacement par rapport aux espaces protégés	2014	2009
Montée en bois du Puy de Sancy	Hors espace protégé	559	351
Montée au puy de Sancy par le sud-est	RNNCS	260	89
Col Perdrix-Ferrand	RNNCS et RNNVC	167	-
GR4E vers cascade de la Dore	Hors espace protégé	140	62
Pas de l'Ane GR30	RNNCS	125	51
Col de Courre GR30	RNNCS	108	100
Après col de Couhay GR30	RNNCS	99	37
Val de Courre	RNNCS	67	59
Puy de Cacadogne	RNNCS	49	39
Col de la Geneste	RNNCS	7	13

Tableau 2 : niveau de charge et état des 102 km de sentiers des crêtes du Sancy

	Pas chargé	Moyennement chargé	Chargé	Très chargé
Niveau de charge	61 km	23,1 km	5,6 km	11,4 km
	Bon	Moyen	mauvais	Très mauvais
Etat des sentiers	61 km	24 km	4,7 km	11,4 km

Tableau 3 : les catégories du plan de circulation des crêtes du Sancy et leurs caractéristiques

Catégories du plan de circulation	Niveau de fréquentation	Aménagements/réhabilitations	Longueur en km	Principales localisations
Très fortement fréquenté et aménagé en escalier bois (hors espace protégé) (niveau 1)	+++++	+++++	0,6	Montée au sommet du Sancy par l'escalier en bois, hors espace protégé
Fortement fréquenté, à entretenir très régulièrement ou à aménager (niveau 2)	++++	++++	7,8	Sancy nord et est, entre col de la Cabane et gare arrivée Superbesse, station du Mont-Dore (GR4E)
Fréquenté et à entretenir régulièrement (niveau 3)	+++	+++	23,8	Val de Courre, Cliegue-col d'Enfer, Cacadogne-Crebasses, GR
Peu à moyennement fréquenté et avec entretien ponctuel (niveau 4)	++	++	18,7	GR30 aval
Peu fréquenté et avec peu d'entretien (niveau 5)	+	+	13,1	Superbesse
Très peu fréquenté et quasi sans entretien (niveau 6)			2,5	Puy Gros est, Fontaine salée ouest
A fermer ou ne pas valoriser			27,6	Fontaine salée Puy Redon Chastreix-Sancy...
Pas souhaité par le propriétaire			5,3	Bladanet

Tableau 5 : les priorités d'intervention sur les 102 km de sentiers

Priorités d'intervention	Longueur en km
Très fort	15
Fort	13
Moyen	27
Faible	46

Tableau 4 : les types d'intervention à mener sur les sentiers

Types d'intervention	Longueur en km
Entretien à poursuivre	39
Entretien à mettre en place	60
Réhabilitation	17
Aménagement	2,8

- L'organisation et la maîtrise de la fréquentation ne doit pas être un unique travail de la RNNCS. Les acteurs concernés doivent s'impliquer :
 - participation de personnel des stations de ski et communauté de communes du massif du Sancy à des chantiers d'entretien/restauration de sentier, d'enlèvement de déchets,
 - participation dans le relai d'information sur la règlementation, les codes de bonne conduite...
 - adapter l'information aux aspects environnementaux (lien office du tourisme...)
 - contribution financière sur des chantiers de restauration (actuellement la communauté de communes du massif du Sancy a participé à hauteur de 10% de 3 tranches de chantiers de restauration)
 - ...
- Les sept zones de tranquillité, déjà mentionnées et cartographiées dans le plan de gestion, seront progressivement mises en place. Il conviendra en 2015 de préciser les règles et les statuts de ces zones, en concertation avec les acteurs concernés. L'objectif de la création de ces zones est clairement de réduire, voire d'éliminer, les activités de loisirs dans ces secteurs. Les sentiers traversant ou menant à ces zones de tranquillité seront fermés (recommandation du CSRPN du 24 mars 2015).
- L'évaluation régulière de l'évolution de la fréquentation touristique (CS2) nous permettra d'obtenir des éléments quantitatifs précis (indicateurs). En 2014, une nouvelle étude a permis d'actualiser les connaissances sur la fréquentation (effectifs, itinéraires...) et d'identifier les évolutions depuis 2009, année de la première étude.
- L'aménagement et l'entretien des sentiers et la canalisation des randonneurs entre les téléphériques, zone de plus forte fréquentation, sont prévus dans le plan de circulation et déjà en grande partie opérationnel sur le terrain. La restauration du sentier dégradé au Sud-Est du Puy de Sancy (IP2) est notamment engagée en 2015.

La communauté de commune du massif du Sancy a fait réaliser une étude sur la restauration des terrains dégradés du Sancy : diagnostics des zones dégradées, premières options de restauration, programmation technique et financière. Ceci dénote un fort intérêt des élus pour aborder cette problématique liée aux impacts de l'activité touristique. Cette étude propose des perspectives qu'il reste désormais à traduire concrètement, en lien avec le gestionnaire de la RNN.

L'aménagement du chemin d'exploitation du Mont-Dore est inclus dans le plan de circulation (CS1). Ce chemin est situé pour les deux tiers en dehors des espaces protégés, dans le domaine skiable de la station du Mont-Dore. Le tiers restant prend place dans le périmètre de protection de la RNN Chaudfour et dans la RNN Chastreix-Sancy. Il est très fréquenté en période estivale, puisqu'il permet une descente à pied vers le bas de la station. L'aménagement de ce chemin a été discuté avec les élus et les techniciens de la station. Il consisterait en une amélioration de l'intégration paysagère et du confort de marche. L'objectif est d'orienter une majorité des randonneurs, qui souhaitent descendre vers le bas de la station du Mont Dore, en direction de ce chemin d'exploitation, plutôt que par un itinéraire dans la RNN Chastreix-Sancy (Pas de l'Ane/Val de Courre).

De façon détaillée, l'intitulé et les descriptions des opérations CS1 et SP1 ont été revus. CS1 est devenu « définir un plan de circulation, d'entretien et d'aménagement des sentiers des crêtes en se basant sur la capacité de charge touristique » (Ce plan de circulation a été défini et validé localement fin 2014) et SP1 « Faire respecter le plan de circulation, les zones de tranquillité et un code de bonne conduite par les visiteurs ».

Les avancées de 2014

Une deuxième étude sur la fréquentation des crêtes du Sancy

Une deuxième étude sur la fréquentation touristique des crêtes du Sancy a été réalisée en 2014, essentiellement dans le cadre d'un stage de master 2¹. 121 comptages de 2 heures effectués entre 3 juillet et le 19 août 2014 ont permis de compter 43326 passages - pour 26105 en 2009 - sur 10 points de comptage répartis uniquement sur les crêtes du Sancy (tableau 1).

Le Puy de Sancy est la zone la plus fréquentée du massif. L'accès le plus utilisé est celui des marches en bois (hors espace protégé), avec 559 passages par heure en moyenne plutôt que le sentier sud empierré. Les points les plus proches du Puy de Sancy sont davantage fréquentés que ceux plus éloignés. Se rendre au Puy de Sancy est l'objectif premier des visiteurs du massif, qui prennent pour la majorité le téléphérique du Mont-Dore.

Peu de visiteurs ont un itinéraire précis, cependant certains fréquentent le Val de Courre, le GR4 ou le Capucin. Ces zones se trouvent entre le Mont-Dore et le Puy de Sancy, ce qui démontre et appuie le fait que le Mont-Dore est un lieu de séjour et de stationnement important pour les visiteurs du massif du Sancy. La station de Super-Besse se trouve en deuxième position comme lieu de séjour et de stationnement. La fréquentation est plus importante en août et de 14h à 16h.

Le lien direct entre la fréquentation et la météo est à relativiser car si une météo clémente peut favoriser la fréquentation, un temps plus critique peut ne pas décourager certains visiteurs. Ceux-ci viennent pour la plupart en famille ou en couple et pratiquent peu la randonnée. Les avis sur l'état des sentiers et du balisage sont positifs : ils sont considérés être en bon état. Les motivations pour visiter le massif du Sancy sont la beauté du paysage et le contact avec la nature.

L'élaboration concertée d'un plan de circulation, d'aménagement et d'entretien des crêtes du Sancy

Le plan de gestion 2014-2018 prévoyait de « définir un plan de circulation, d'aménagement et d'entretien des sentiers des crêtes du Sancy, en se basant sur la capacité de charge touristique » en 2014 (opération CS1). Ce travail, qui a fait l'objet d'un stage de mastère², a commencé par une analyse bibliographique approfondie et la recherche d'exemples de

¹ DISDIER Sandrine, 2014. *Gestion d'un espace naturel protégé : entre protection de la nature et prise en compte de la population locale et des activités récréatives. Exemple de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy*. Rapport de stage master 2 métiers de la montagne. Université Aix Marseille. Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Volume 1 (109 p) et 2 (112 p).

² WIPPICH Johanne, 2014. *Mesure de capacité de charge pour une gestion concertée de la fréquentation – exemple de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy*. Rapport de stage de mastère. AgroParisTech. Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Tome 1 (68 p) et 2 (75 p).

gestion de la fréquentation en aire protégée. Ensuite, les acteurs techniques du territoire ont été rencontrés afin de recueillir leur avis et leur conseil.

L'échelle de l'étude est bien les crêtes du Sancy et tous les sentiers qui y accèdent, qu'ils soient ou non en espace protégé. Ces crêtes sont caractérisées par l'imbrication de territoires aux statuts très différents : réserves naturelles nationales, périmètre de protection, site natura 2000, d'une part, et domaines skiables ou de loisirs sportifs d'autre part. Lors d'une promenade, les visiteurs traversent obligatoirement ces différents territoires.

Neuf indicateurs ont été retenus pour mesurer la capacité de charge des sentiers des crêtes du Sancy : niveau de fréquentation, entretien des sentiers, propreté, élargissement, creusement, érodabilité, sûreté, habitats naturels patrimoniaux et espèces végétales patrimoniales du tronçon (cf. pour exemple cartes en annexe 3 et 4). En mesurant la sensibilité patrimoniale des sentiers en place, les deux derniers critères ont permis de sélectionner des itinéraires à privilégier ou des aménagements d'évitement à créer. Ces neuf critères ont permis de produire deux indicateurs de synthèse : l'état des sentiers et le niveau de capacité de charge (tableau 2). Des outils techniques ont été créés afin de réaliser les relevés sur le terrain : atlas cartographique, fiche technique, tableau analytique des indicateurs. Une fois élaborée, la méthode a été soumise pour validation au groupe de travail des crêtes du Sancy.

Au final, 102 km de sentiers divisés en 149 tronçons homogènes ont été diagnostiqués à l'aide des 9 indicateurs. 16 km ont un niveau de charge élevé (tableau 2 ; carte 1), soit 16 %, ce qui signifie que le niveau de fréquentation est tel sur ces secteurs qu'il occasionne des dégâts sur les sentiers. Deux variables peuvent alors être identifiées pour recourir à ce niveau élevé : la baisse de la fréquentation ou des aménagements ou des entretiens de sentiers à la hauteur des besoins. Ces tronçons au niveau de charge élevé se localisent autour du Puy de Sancy :

- entre la gare d'arrivée du Mont-Dore, le col de la Cabane et la gare d'arrivée de Superbesse,
- le tour des crêtes de la vallée de Chaudefour,
- du col de la cabane vers la station du Mont-Dore par le GR4E,
- le val de Courre,
- la Tour Carrée vers le puy de Cliergue.

Un plan de circulation a ensuite été élaboré en fonction de l'état des sentiers, de la capacité de charges, du niveau de fréquentation, des besoins en aménagement et entretien, des itinéraires balisés et identifiés par le PDIPR, des usages en vigueur et des besoins de zones de tranquillité sur la réserve naturelle de Chastreix-Sancy. Ce plan décline 8 types d'itinéraires (tableau 3 ; carte 2).

Afin de mettre en œuvre ce plan de circulation, chaque tronçon a fait d'une évaluation du niveau de priorité d'intervention et du type d'intervention à mener (tableau 4 et 5 ; carte 3). Pour réaliser cela, il a été estimé que les besoins en temps de travail sont de 558 jours par an sur les 3 années, dont 339 pour l'entretien annuel des sentiers et 219 pour leur mise à niveau (qui durera 3 ans).

Une concertation en cours

En 2014, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les acteurs locaux liés à la fréquentation touristique des crêtes du Sancy.

Des discussions ont été engagées à plusieurs reprises avec les élus locaux - président de la communauté de communes du massif du Sancy, maires des communes concernées, conseillers généraux et certains élus communautaires – et les professionnels du tourisme sur la « nécessaire limitation de la fréquentation ». Cette option suscite pour l’instant une (très) forte réticence locale, notamment des élus qui, depuis des décennies, développent l’attrait touristique du massif. Ils ne comprennent pas ce type d’orientation. Ils comprennent par contre la nécessité d’organiser et de maîtriser cette fréquentation afin d’en limiter les impacts négatifs sur le terrain.

Les partenaires techniques – directeurs de station de ski, directeur de l’office du tourisme, accompagnateurs en montagne, agents de la communauté de communes du Sancy, conseil général, association en charge du suivi des sentiers... - ont été rencontrés à maintes reprises individuellement ou lors de réunions du groupe de travail technique « fréquentation des crêtes du Sancy », qui rassemble tous les acteurs techniques concernés. Quatre réunions de ce groupe de travail ont eu lieu en 2014.

La première réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 18 juin. Les objectifs et les opérations prévus par le plan de gestion 2014-2018 de la RNNCS concernant l’enjeu « organisation et maîtrise de la fréquentation estivale des crêtes du Sancy » ont été présentés et discutés, ainsi que les avis du CNPN et du CSRPN. Les objectifs et les méthodes des deux études envisagées en 2014 - élaboration d’un plan de circulation, d’aménagement et d’entretien et actualisation de l’étude sur la fréquentation - ont été présentés et discutés.

Cette deuxième réunion du 2 octobre a traité des résultats des 2 études : fréquentation des crêtes en 2014 et évaluation du niveau d’information des visiteurs et proposition d’un plan de circulation, d’entretien et d’aménagement des crêtes du Sancy. Une première identification des besoins liés à l’organisation de l’accueil touristique sur les crêtes du Sancy a été discutée. Le projet de restauration du sentier sud-est du puy de Sancy a été abordé. (Cf. le compte-rendu de cette réunion pour exemple et information en annexe 2).

La troisième réunion, du 27 novembre, s’est focalisée sur la gestion des sentiers. Les principaux éléments du plan de circulation, d’entretien et d’aménagement ont été à nouveau discutés, complétés et validés. Ensuite, chaque acteur a pu s’exprimer sur « comment organiser une meilleure gestion des sentiers ».

La quatrième réunion, du 12 décembre, a traité de la valorisation et de la communication nécessaires afin de maîtriser la fréquentation des crêtes. Après la présentation de quelques exemples de code de bonne conduite, une réflexion collective sur les objectifs, les publics cible, les messages et les médias a été menée

Quelques éléments de conclusion et de perspectives

Cette année 2014 est marquée par des avancées significatives concernant l'organisation et la maîtrise de la fréquentation touristique (objectif du plan n°1). Les positions du CNPN et des CSRPN ont replacé au centre des préoccupations cet enjeu de fréquentation des crêtes. Les élus locaux ont été sensibilisés. Cependant, compte tenu des retombées socio-économiques locales, les élus préfèrent agir sur les impacts de cette fréquentation. Ils ne souhaitent absolument pas une baisse de la fréquentation. Les discussions avec les acteurs techniques locaux ont été bon train, cependant des divergences de point de vue subsistent sur les orientations à prendre (type d'aménagement, participation...). Il est important de souligner que tous les acteurs concernés sont d'accord avec l'objectif envisagé de mieux maîtriser et de mieux organiser cette importante fréquentation estivale.

L'année 2014 a permis de mettre en place un cadre de discussion (le groupe de travail crêtes notamment) et de lancer l'organisation collective de la gestion de la fréquentation. Les premières habitudes de travail, d'échanges et d'orientations collégiales se prennent, surmontant ainsi les classiques oppositions. Il faudra cependant encore un peu de temps pour que tous les acteurs s'impliquent au niveau de leur responsabilité.

En 2015, il est envisagé plusieurs réunions du groupe de travail « crêtes du Sancy » afin de construire ensemble un programme opérationnel comprenant deux axes. D'une part, il s'agit de programmer l'entretien et la restauration des 102 km sentiers sur 5 années, en impliquant le plus possible les moyens disponibles localement (équipe des RNN, de N2000, des stations de ski, de la communauté de communes du Sancy, des associations de randonneurs...). D'autre part, il s'agit d'élaborer collectivement un programme de communication basé sur un code de bonne conduite dans le Sancy.

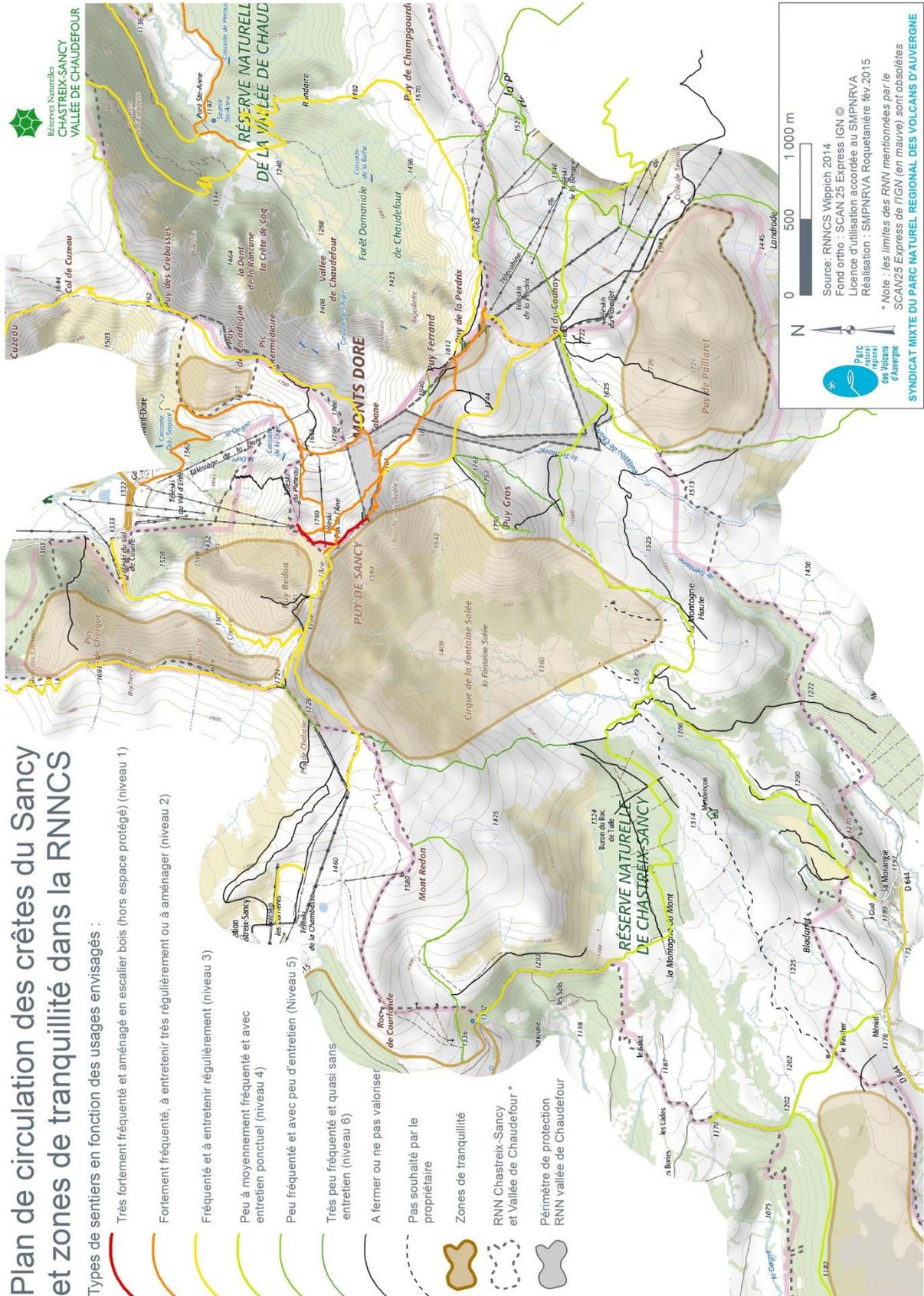
Ce programme pourrait s'envisager sur 5 ans, entre 2016 et 2020. Ce programme doit être collectif et partenarial. Il doit permettre de partager les enjeux de l'organisation et de la maîtrise de la fréquentation des crêtes. Les 5 acteurs principaux du Sancy doivent y être impliqués : les 2 stations de ski, la communauté de communes du massif du Sancy, l'office du tourisme du Sancy et le syndicat mixte du Parc des Volcans. Pour l'instant, deux options sont à l'étude : soit la co-construction d'un programme bénéficiant d'apports financiers européens, de type FEDER, complétés par des apports financiers locaux, soit l'élaboration d'une convention. Dans les deux cas, les missions et les implications de chacun seront clairement établis. Des indicateurs mesurant les évolutions et les implications seront définis. Un suivi annuel de la mise en œuvre sera effectué.

Pour information, fin 2014, la communauté de communes du massif du Sancy a délibéré favorablement pour aider financièrement à la restauration du sentier dégradé du puy de Sancy (versant sud-est), pour un montant de 11000 euros HT, soit 10% du projet.

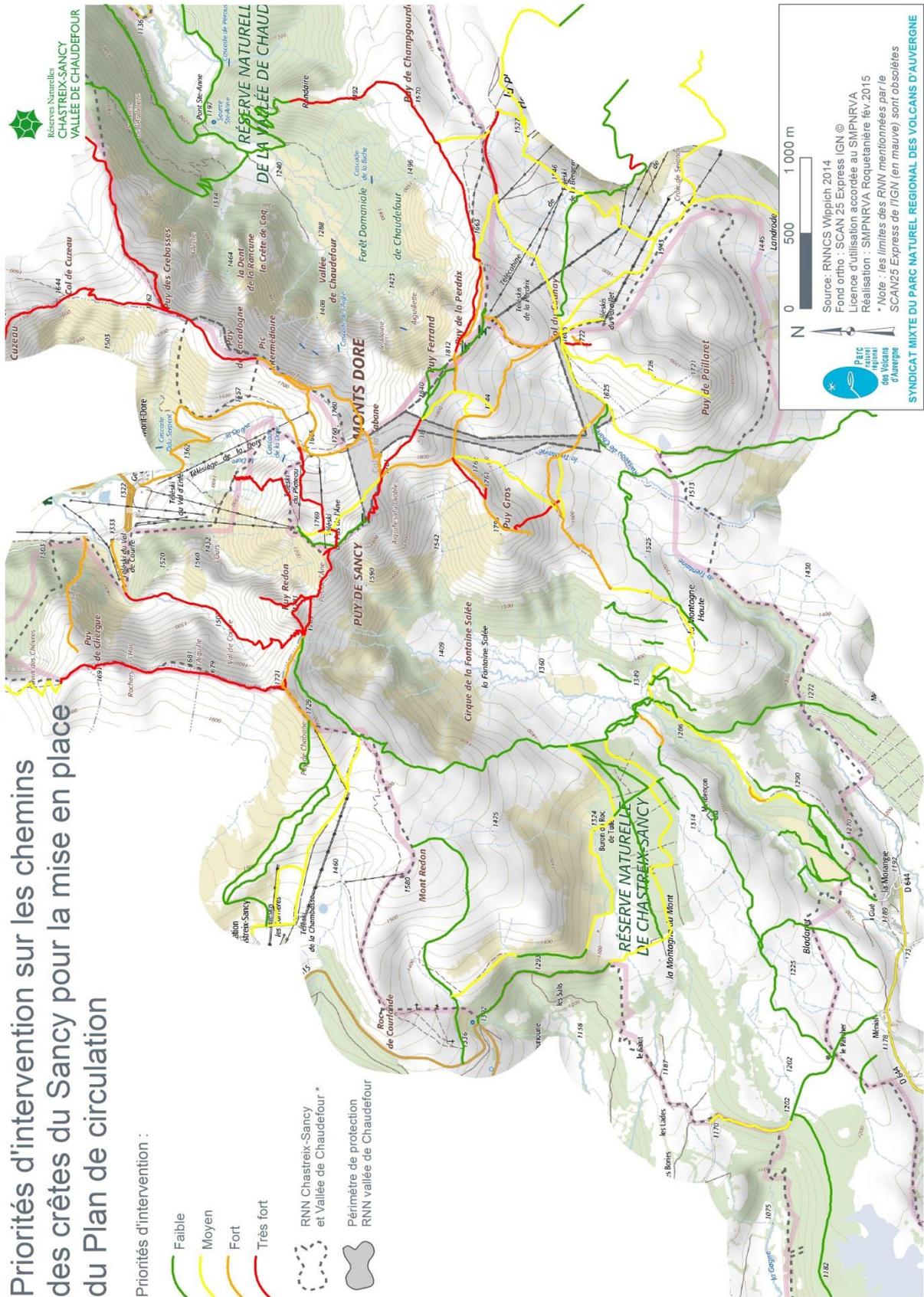
Une convention « ski de fond » signée en 2014

La convention entre la communauté de communes du massif du Sancy, gestionnaire du ski nordique, et le syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne concernant « *les modalités d'utilisation et d'entretien de l'itinéraire de liaison de ski nordique traversant le territoire de la RNN Chastreix-Sancy* » a été signée le 9 décembre 2014 (annexe 1).

Carte 2 : plan de circulation des 88 km de sentiers des crêtes du Sancy



Carte 3 : priorités d'intervention sur les 88 km de sentiers des crêtes du Sancy



3. Les pratiques agricoles

Extrait du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014 : « *Concernant les pratiques agricoles, le CNPN demande qu'une cartographie des zones utilisées soit prévue dans la fiche opérationnelle SP11, et qu'à la suite des résultats obtenus des fiches opérationnelles SP 11, CS 4 et CS 8, une réglementation spécifique soit mise en place pour encadrer et limiter la quantité, la nature et les périodes des épandages agricoles sur les prairies humides.* »

En 2016, la cartographie des épandages agricoles sera complétée avec notamment les données manquantes actuellement (quantité et période d'épandage). Le suivi de ces pratiques d'épandage sera régulièrement effectué, afin de connaître toutes les évolutions. Les cartes des pratiques agricoles et de la nature des épandages étaient déjà disponibles (carte 23 à 28). Les épandages sur prairies humides ne sont pas ou marginalement pratiqués sur la réserve naturelle.

Le diagnostic des milieux naturels, au regard des impacts potentiels des pratiques agricoles, sera complété, principalement à travers deux actions de connaissance qui sont engagées en 2015 : d'une part la définition de l'état de conservation des landes/pelouses subalpines et des prairies montagnardes (CS4), avec notamment la comparaison de pratiques agricoles différenciées (fertilisation ou non et pression de pâturage) et, d'autre part, la mise en place d'un observatoire des cours d'eau comprenant le suivi de la qualité des eaux sur deux stations (CS8).

Pour rappel, sur les 1490 ha d'espace à vocation pastorale de la réserve naturelle, 251 ha sont fertilisés. 435 ha bénéficiaient de MAET avec absence ou limitation de fertilisation. Un nouveau programme de développement rural et de mise en place de MAEC est en cours de finalisation aux niveaux nationaux et régionaux. Ces nouvelles mesures devraient être mises en place en 2016 sur le Sancy. Comme tout le territoire de la réserve naturelle est situé dans le site Natura 2000 des monts Dore, une sensibilisation et une animation accrues seront effectuées sur le territoire de la réserve naturelle, afin que le taux de souscription à ces mesures environnementales soit le plus élevé possible. Les effets de ces contractualisations feront par ailleurs l'objet de suivis, notamment par rapport aux diagnostics évoqués ci-dessus.

Pour l'instant, le choix d'une approche par la réglementation n'a pas été privilégié, puisque la mise en place de celle-ci induirait l'impossibilité pour les agriculteurs de bénéficier de mesures conventionnelles de type MAEC.

Ces orientations sont incluses dans l'opération SP11, dont l'intitulé a été adapté et est devenu « *Recueillir des informations complémentaires sur les pratiques agricoles, favoriser celles favorables au maintien de la biodiversité et assurer le suivi des pratiques d'épandage* ».

4. Le patrimoine géologique

Extrait du compte-rendu de la séance du CNPN du 13 novembre 2014 : « *Le patrimoine géologique de la Réserve est d'importance nationale voire internationale pour la particularité de ses roches éruptives, il convient donc que cette richesse soit étudiée et valorisée par la Réserve et que les fiches opérationnelles correspondantes soient modifiées ou rajoutées* ».

Afin de disposer d'informations sérieuses et complètes pour la rédaction du plan de gestion, un « état des lieux géologiques de la RNNCS » a été commandé et rédigé en 2011 (Morel et al., 2011). C'est un rapport d'étude de 91 pages. Il s'agit déjà d'un effort notable pour la connaissance de ce patrimoine.

L'intitulé de l'opération CS13 est devenu : « *compléter et valoriser les connaissances géologiques et géomorphologiques* » et son contenu a été modifié. Concernant la géologie et en concertation avec les géologues locaux, il est estimé que la priorité actuelle est de mieux valoriser les connaissances géologiques, qui sont déjà nombreuses, afin que les visiteurs comprennent la richesse de ce patrimoine. En conséquence, le patrimoine géologique, au même titre que le patrimoine biologique, intègre les opérations de mise en valeur (exposition CI1, portes d'entrée CI2, animations avec les enfants locaux PA2, valorisation études scientifiques PA6, informations sur différents médias CC1).

En application d'une recommandation du CSRPN (séance du 1^{ier} octobre 2013), de l'avis des géologues locaux et de l'avis du rapporteur CNPN (rapport pour avis de la commission sur : approbation du premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy), l'amélioration des connaissances géomorphologiques apparaît prioritaire et notamment l'étude des formations superficielles, extrêmement importantes aussi pour la circulation des eaux et le fonctionnement des zones humides et tourbeuses. Une étude géomorphologique (CS13) a donc été programmée pour 2017 (avancement d'une année de 2018 à 2017, comme recommandé dans l'avis du CSRPN du 24 mars 2015).

5. Les îlots de vieillissement et de sénescence

Extrait du compte-rendu de la séance du CNPN du 13 novembre 2014 : « *Concernant les boisements exploités il convient que les îlots de vieillissement ou de sénescence soient progressivement étendus conformément aux objectifs et opérations du plan de gestion avec le volontariat des propriétaires, et de veiller pour les îlots de vieillissement et de sénescence à la cohérence dans la fiche descriptive de l'opération SP 8. Le CNPN invite aussi les acteurs forestiers à s'appuyer sur les notes et les instructions techniques de l'ONF, qui constituent une référence en la matière* ».

Une attention particulière sera donc portée à la réalisation des zones de non intervention et des îlots de sénescence telle que prévue dans les opérations IP8 « mettre en place des zones de non intervention, des îlots de sénescence et une trame d'arbres à biodiversité » et SP13 « suivre et orienter la gestion forestière... ». Pour rappel, il est prévu que pour fin 2018, 80 ha de forêts soient classés en libre évolution (zone de non intervention). Cette surface est élevée à 150 ha dans les objectifs à long terme (sur les 400 ha forestiers de la RNN).

Fin 2015, 71,03 ha seront acquis en zones de non intervention ou en îlots de sénescence, auxquels il est possible d'ajouter 21,52 ha qui seront classés en repos pour la période 2015-2034 et qui passeront probablement en zone de non intervention ensuite. Il est envisagé que cette surface soit portée à 107,31 ha en 2018 et à 136,69 ha (+ les 21,52 ha en repos) à l'issue du 2^{ème} plan de gestion (2024). D'autres opportunités seront aussi à travailler, mais elles sont délicates à avancer actuellement (acceptation locale).

Les notes et instructions techniques de l'ONF (INS-09-T-71 instruction ONF dite biodiversité ; NDS 09-T-310 îlots de vieux bois et fiche technique biodiversité sur arbres à biodiversité), qui avaient d'ailleurs servi à l'élaboration du programme du plan de gestion, sont cités explicitement dans les opérations IP8 et SP13. Les outils Natura 2000 seront également mobilisés de façon pertinente afin de répondre à cet enjeu.

6. Autres

Prélèvement de lièvres : En application de la recommandation technique complémentaire émise dans le « rapport pour avis de la commission sur : approbation du premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy », le suivi du prélèvement des lièvres a été intégré dans l'opération SP18 « présenter les plans de chasse au grand gibier et les prélèvements de lièvre au comité consultatif de la RNNCS ».

Ouverture à d'autres pratiques sportives : Dans son avis du 13 novembre 2013, le CNPN indique que « *il ne peut être envisagé d'ouvrir la Réserve à des pratiques sportives (escalade, alpinisme) actuellement interdites par le décret de création* ». Cette question ne fait pas partie de l'actualisation du plan de gestion, mais est l'objet d'une démarche indépendante fondée sur l'élaboration d'un dossier d'opportunité (par un acteur qui n'est pas le gestionnaire). Un tel dossier d'opportunité, s'il est mené à son terme localement, fera l'objet d'un futur avis du CNPN (dissocié du plan de gestion).

7. Annexes

Annexe 1 : convention ski de fond



Entre

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Montlosier 63970 Aydat, représenté par Monsieur Roger GARDES, Président, dûment autorisé par délibération du **bureau** en date du 6 novembre 2014.

d'une part

et,

La communauté de communes du massif du Sancy- 6, avenue du Général Leclerc, BP 94, 63240 Le Mont-Dore, gestionnaire de l'espace nordique Sancy, ci-après désigné "le gestionnaire de l'espace nordique" dûment autorisé par délibération en date du **23 SEP. 2014**

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. PREAMBULE

Considérant le décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et de son article 12 qui autorise la pratique du ski nordique.

Considérant que le plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, validé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, identifie l'existence d'un itinéraire de liaison entre les secteurs sud et ouest de l'espace nordique Sancy qui traverse le territoire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy par la vallée de la Fontaine salée.

Considérant que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est le gestionnaire principal de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy par convention Etat/Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne/Office national des Forêts du 18 septembre 2008.

Considérant que la communauté de communes du massif du Sancy bénéficie des compétences « ski nordique » dans ses statuts (article 3-3 la gestion du domaine skiable des zones Sancy Sud et Sancy Ouest et article 3-4 l'aménagement et la structuration de l'activité relative au ski nordique sur ce territoire...) et qui, à ce titre, est gestionnaire de l'espace nordique Sancy.

2. CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de l'itinéraire de liaison de ski nordique entre les secteurs sud et ouest de l'espace nordique Sancy, qui traverse la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Article 2 : localisation de l'itinéraire de ski nordique

La localisation de cet itinéraire est figurée dans la carte en annexe 1 de cette présente convention. Il traverse la réserve naturelle sur une longueur de 3880 m en passant par les lieux dits suivants : bois des Salis, Montagne du Mont, fond du cirque de la Fontaine salée, la Vergne, Pravadoux, pont de la Trentaine. Sa largeur est en moyenne de 5 à 6 mètres. Il longe également la limite de la réserve naturelle sur une longueur d'environ 1 kilomètre dans le secteur du bois des Salis.

Article 3 : utilisation et période d'ouverture

Il s'agit d'un itinéraire de liaison à double sens, qui permet le passage des skieurs de fond et des randonneurs en raquette à neige entre les secteurs sud et ouest de l'espace nordique Sancy. Il ne s'agit pas donc pas d'une piste principale de l'espace nordique. Les fréquences de damage y sont moins rapprochées et moins exigeantes que pour une piste principale.

Cet itinéraire ne sera ouvert que lorsque la couverture neigeuse sera supérieure à 30 cm d'épaisseur en moyenne et recouvrira intégralement le sol.

Le personnel de la réserve naturelle recevra par mail – reserve.chastreix-sancy@orange.fr – le bulletin neige de l'espace nordique Sancy afin d'être informé sur l'ouverture et la fermeture de l'itinéraire de liaison.

Le transport de la neige est interdit, cependant sur 5 passages délicats de courte longueur, mentionnés sur la carte en annexe 1, la neige pourra être poussée vers la piste par la dameuse.

Cet itinéraire est balisé sur le terrain en période hivernale par des piquets en bois coloré et par de la signalétique directionnelle.

Article 4 : circulation des véhicules en période enneigée : le damage

Le damage sera effectué uniquement lorsque les conditions d'enneigement seront suffisantes : sol intégralement recouvert par une épaisseur supérieure à 30 cm en moyenne.

Le damage sera effectué au maximum une fois par jour (un aller/retour).

Les dameuses ne sortiront pas de l'itinéraire, hormis très ponctuellement.

Pour information : le damage est effectué par l'équipe technique de Sancy-Sud du pont de la trentaine au buron du roc de Tuile et par l'équipe technique de Sancy-Ouest du buron du roc de Tuile au bois des Saïs.

Article 5 : circulation des véhicules en période enneigée : les motoneiges

Les motoneiges sont autorisées à circuler uniquement lorsque l'itinéraire de liaison sera officiellement ouvert et uniquement sur celui-ci, hormis les cas exceptionnels de l'article 6.

Le nombre de passage sera réduit au minimum utile, de l'ordre de 1 à 2 par jour au maximum, sauf nécessité de secours ou d'urgence.

Une conduite exemplaire et respectueuse du site naturel sera pratiquée : vitesse limitée, conduite souple et calme.

Pour information : les motoneiges sont utilisées en cas de besoin de secours, d'entretien particulier et pour fermer l'itinéraire en soirée lorsque l'itinéraire a été officiellement ouvert par les dameuses.

Article 6 : circulation des véhicules en période enneigée : utilisation exceptionnelle des motoneiges

De façon exceptionnelle, des déplacements en motoneige en dehors de l'itinéraire peuvent avoir lieu dans les cas suivants :

- > opérations de secours (effectuées par les pisteurs secouristes de l'espace nordique Sancy, le peloton de gendarmerie de montagne et les pisteurs secouristes de Chastreix-Sancy),
- > panne sur le captage et la canalisation d'alimentation en eau potable de Saint-Donat
- > manque de neige sur les accès principaux, notamment vers le virage des vierges en fin de saison : passage alors entre le roc de Courlande et le Mont Redon (cf. carte en annexe).
- > intervention de dépannage pour une motoneige ou une dameuse autorisées en panne.

Compte tenu de ces situations d'urgence, une simple déclaration sera à effectuer, même ultérieurement, au personnel de la réserve naturelle (appel téléphonique au 04 73 21 59 43) qui enregistrera l'information.

Article 7 : circulation des véhicules en période non enneigée

Une demande de circulation devra préalablement être effectuée auprès du personnel de la réserve naturelle (appel téléphonique au 04 73 21 59 43).

Cette circulation semble nécessaire pour des raisons d'entretien de l'itinéraire. Elle sera réduite au minimum, de l'ordre de 3 à 6 aller/retour maximum par an.

Article 8 : entretien de l'itinéraire

Toute opération d'entretien de l'itinéraire devra faire l'objet d'une demande argumentée auprès du personnel de la réserve naturelle. Une fiche d'intervention, présentée en annexe 2, décrira les modalités d'intervention (date, objet et description des travaux) et sera signée par les deux parties. Ces opérations d'entretien sont mentionnées dans le plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle (fiche SP6) et concernent :

- > de l'élagage de branches et coupe de repousses dans les boisements afin que les dameuses puissent circuler en toute sécurité,
- > l'entretien de 3 passages au-dessus de rigoles d'eau au lieu-dit la Vergne,
- > l'entretien du talus du pont de la Trentaine (éboulement de pierres),
- > l'entretien d'un passage au-dessus d'une rigole d'eau dans la Fontaine salée,
- > l'entretien du pont au-dessus du ruisseau de la Fontaine salée,
- > la pose et la dépose du balisage, respectivement en fin d'automne et fin d'hiver, qui seront effectuées préférentiellement en période enneigée à l'aide d'une motoneige.

Article 9 : travaux

En conformité avec l'article 13 du décret de création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits. Seuls sont autorisables, ceux relevant de l'entretien cités dans le plan de gestion de la réserve naturelle (fiche SP6) et précisés dans l'article 8 de la présente convention

Article 10 : rencontre entre personnels

Chaque printemps, une rencontre entre le conservateur de la réserve naturelle et les responsables des secteurs de l'espace nordique devra permettre de faire un point sur la convention, de son application et de renseigner les indicateurs de suivi.

Des rencontres d'information et de formation respectives entre les personnels de la réserve naturelle et de l'espace nordique devront être organisées tous les 5 ans.

Article 11 : indicateurs de suivi

Afin de suivre et d'évaluer la bonne application de cette convention, des indicateurs de suivi devront être renseignés conjointement par le personnel de l'espace nordique et de la réserve naturelle :

- > nombre de jour d'ouverture de l'itinéraire de liaison par hiver,
- > nombre et type de demande de travaux d'entretien effectuée par an,
- > nombre et type de travaux d'entretien effectués par an,
- > nombre de passage de véhicule motorisé en période non enneigée par an,
- > nombre et type d'utilisation exceptionnelle (hors itinéraire de liaison) de motoneige par hiver,
- > nombre et type de non-respect des modalités d'utilisation et d'entretien de l'itinéraire définies dans cette convention,

- > nombre de rencontre entre conservateur et responsable des secteurs de l'espace nordique,
- > nombre de rencontre entre personnels.

Article 12 : durée de la convention

Cette convention est d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 13 : différends

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, le gestionnaire de l'espace nordique et le gestionnaire de la réserve rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut d'un accord amiable, les parties s'autorisent à revoir leur engagement. Tout litige, ou contestation, sera porté devant les tribunaux compétents

Fait à Chastreix, le - 9 DEC. 2014

Le Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne



Roger GARDES

Le Président
de la Communauté de communes du
Massif du Sancy



Lionel GAY

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

16 DEC. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Annexe 2 : compte-rendu de la réunion du groupe de travail « crêtes du Sancy » du 2 octobre 2014, pour exemple

Compte-rendu synthétique de la réunion du 2 octobre 2014
Groupe de travail « organisation et maîtrise de la fréquentation des crêtes du massif du Sancy »
Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS) - TL

Présents :

Comcom du Sancy : Serge Gatignol

Stations de ski : Patrick Déat, Vincent Gatignol

OT du Sancy : Luc Stelly

CG63 : Philippe Tours

CDRP : Michel Abard, Mr Camus

Balirando : Jean Pinatel, Francois Desvismes

Dreal : Christophe Charrier

RNN/PNRVA : Isabelle Blanc, Thierry Leroy, Johanne Wippich, Sandrine Disdier, Patrice Devroye,

Hélène Ménard, Eric Vallé, Philippe Loudin, Cécile Birard, Guillaume Trapenat, Eve Alcaïde

Absents et excusés: Stéphanie Giraud, les accompagnateurs en moyenne montagne (Jean-Michel Falgoux, Jean-Thierry Plane, Alexandre Prunyi, Jean-Luc Ranvier, Laurent Dufour).

Trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- actualisation de l'étude sur la fréquentation des crêtes et définition du niveau d'information des visiteurs et des habitants,
- proposition d'un plan de circulation, d'aménagement et d'entretien des sentiers des crêtes du massif du Sancy,
- vers une organisation touristique sur les crêtes du Sancy,
- le projet de restauration du sentier sud-est du Puy de Sancy.

Ce compte rendu ne relate pas les présentations des interventions, mais essentiellement les discussions et remarques majeures émises. Ces diaporamas sont disponibles sur demande à la RNNCS.

Actualisation de l'étude sur la fréquentation des crêtes du Sancy et définition du niveau d'information des visiteurs et des habitants

Sandrine Disdier a réalisé cette étude dans le cadre d'un stage en master 2. Elle rappelle les objectifs et les méthodes mobilisées, puis présente les résultats et les propositions.

La fiabilité des résultats de l'étude de fréquentation est discutée, car les résultats des comptages effectués en 2014 sur les 10 points montrent une augmentation par rapport à ceux de 2009 alors que les téléphériques enregistrent une baisse de vente de tickets (- 30 % pour le Mont-Dore).

Plusieurs points sont alors abordés :

- les conditions météo particulières de 2014, qui ont favorisé une concentration des visiteurs les rares jours de beau temps et c'est précisément ces jours-là qu'ont eu lieu les comptages,
- la concentration des visiteurs sur le mois d'août,
- la nécessaire corrélation entre les résultats des comptages effectués et les nombre de tickets vendus par les téléphériques,

- cette méthode de comptage par points fixes présente des limites indéniables, cependant elle permet surtout d'identifier les points les plus fréquentés, d'avoir une idée des flux horaires par points et de permettre des comparaisons de fréquentation entre les points. Elle permet aussi de distinguer le sens des flux. Par contre, cette méthode peut difficilement donner des tendances sur l'évolution de la fréquentation selon les années (hausse, baisse...). Cependant, puisque c'est la même méthode qui est utilisée avec une pression d'échantillonnage équivalente, elle permet quand même de distinguer des indications sur ces tendances d'évolution, qu'il faut absolument relativiser, notamment en fonction du contexte météo...
- Il est aussi souligné que lors de la présentation des résultats de Sandrine, les aspects tendance d'évolution de la fréquentation ont été exprimés avec beaucoup de réserve.
- La pose d'écompteurs permettrait d'obtenir des chiffres représentatifs de la réelle fréquentation et de son suivi dans le temps
- Patrick Déat souligne la baisse régulière du nombre de tickets vendus au téléphérique du Mont-Dore depuis plusieurs années : les pics de vente en une journée étaient de 4500 tickets en 2009 alors qu'ils sont de 3800 en 2014.

La forte fréquentation de la montée sud-est du Sancy est relevée : 260 personnes par heure.

Proposition d'un plan de circulation, d'aménagement et d'entretien des sentiers des crêtes du massif du Sancy

Johanne Wippich, en stage de Mastère pour 6 mois, présente méthodes, diagnostics des 88 km de sentiers divisés en 143 tronçons et propose un plan de circulation, d'aménagement et d'entretien.

Question : est-ce qu'il y a eu pondération entre les 9 critères du diagnostic (élargissement, propreté...) pour la note de capacité de charge de chaque tronçon ?

Réponse : Pas de pondération, chaque critère étant divisé en 4 classes (fort, moyen fort, moyen faible, faible), c'est la classe la plus présente au sein des 9 critères qui a permis de donner le niveau de charges.

Patrick Déat exprime qu'avec le système envisagé de conservation du caractère montagnard des sentiers, les besoins en entretien sont énormes. Il réexprime la nécessité d'artificialiser certaines portions, en ponton bois par exemple, ce qui serait un support durable des investissements.

Isabelle Blanc estime qu'il faudrait encore plus prioriser les secteurs d'intervention, car en l'état, il sera difficile de disposer d'autant de temps de travail pour l'entretien/restauration des sentiers.

Dans le plan de circulation proposé, tous les chemins balisés (GR, PR, comcom...) ont été conservés. Seules des portions non balisées seront à fermer ou à ne pas valoriser.

Le recours à des chantiers Concordia est évoqué.

Patrick Déat se demande si on pourrait tester une amélioration de la portance des sentiers en terre (très érodable) par l'apport de substrat plus solide et liant. Il y aurait des réflexions et des expérimentations à mener dans ce sens.

L'exemple du Col d'Enfer est donné. Après un important travail d'entretien (fil guide, seuil/marche...) mené cet été par les gardes, la restauration de cette zone progresse bien. Du coup, si cette fréquence de travail se poursuit, il ne sera pas nécessaire de réaliser un important et coûteux travail de restauration. Autrement dit, la présence d'une équipe permanente d'agent technique d'entretien permettrait de ne pas mener des chantiers de restauration.

Accueil touristique sur les crêtes : projet d'organisation, de maîtrise et de valorisation

Sur la base de la note jointe, sept axes permettant une meilleure organisation touristique sont évoqués :

- organiser la circulation des visiteurs : un plan de circulation
- aménager et entretenir les sentiers
- restaurer les sentiers les plus dégradés
- réaliser une campagne de communication sur un code de bonne conduite dans le Sancy
- compléter et harmoniser les signalétiques directionnelles
- valoriser des itinéraires de randonnée et de découverte
- proposer des découvertes accompagnées

Concernant la communication :

- il est précisé qu'un programme serait mieux qu'une campagne
- d'après Patrick Déat, les panneaux des RNN ne sont que des interdictions. Plusieurs exemples évoqués prouvent le contraire
- Luc Stelly évoque la nécessité de quelques panneaux bien placés précisant les itinéraires pour aller au sommet du Sancy
- Il faut penser aux applications par smartphone pour la diffusion de l'information
- Penser à valoriser d'autres itinéraires avec les mêmes atouts que le sommet du Sancy (paysage, point de vue en hauteur) et susceptibles d'accueillir de la fréquentation
- Rédiger une note de 2 ou 3 pages qui précisent le discours à tenir à destination des visiteurs : code de bonne conduite, réglementation... afin que les OT se l'approprient

Patrick Déat propose d'ajouter un axe sur les techniques de réhabilitation (innovation, test...).

Un axe autour de la création d'un observatoire de la fréquentation pourrait aussi être ajouté.

Penser aux compétences juridiques pour certaines propositions.

L'organisation de cet accueil touristique pourrait faire l'objet d'un programme d'actions coordonné entre les acteurs du Sancy, financé par l'Union européenne et les acteurs locaux et dont le SMPNRVA assurerait la maîtrise d'ouvrage. Il est nécessaire de préciser ces axes, de s'entendre sur les besoins et de réfléchir à une programmation.

Il est envisagé de réunir 2 ateliers de travail autour de ces 7/9 axes afin de réfléchir à un programme d'actions. Un atelier serait consacré à la thématique sentiers et un autre à la thématique valorisation/communication.

Participants atelier sentiers : Patrick Déat, Patrice Devroye, Philippe Loudin, Serge Gatignol, Guillaume Trapatat, François Desvismes, Jean Pinatel, Mr Camus, Philippe Tours

Participants ateliers valorisation/communication : Luc Stelly, Eve Alcaide, Eric Vallé, Isabelle Banc, Hélène Ménard, Michel Abard,

Une note de cadrage de ces ateliers sera rédigé et un doodle envoyé afin d'envisager ces réunions thématiques sur le mois de novembre.

Projet de restauration du sentier sud-est du Puy de Sancy

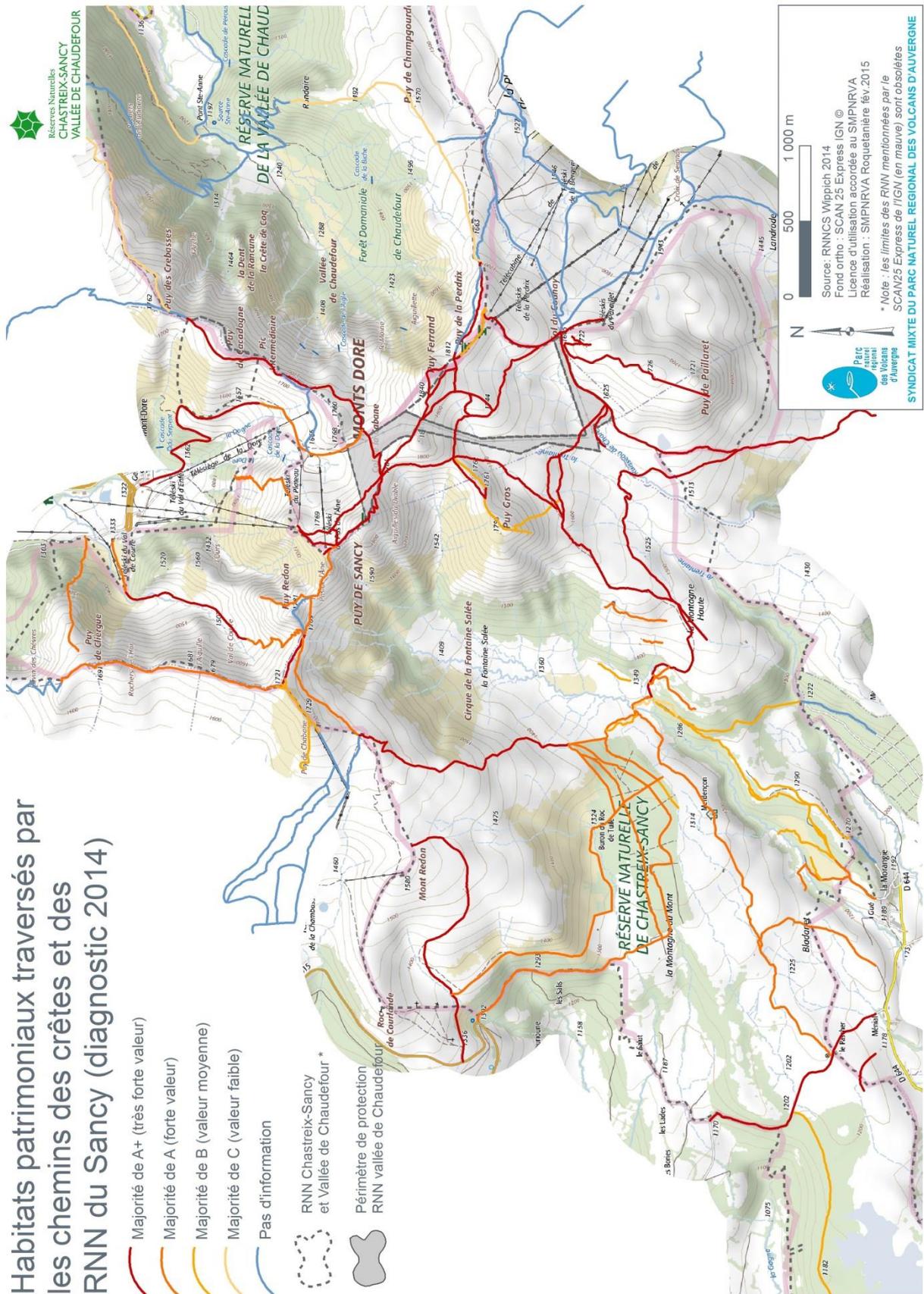
Le projet est rapidement présenté.

Patrick Déat se demande si avec ce haut niveau de fréquentation, le projet de restauration 2015 proposé par la RNN est adapté. Il estime que le chemin doit être suffisamment large pour permettre le croisement des personnes. Il rappelle que lors de la visite sur le terrain, il avait été évoqué la mise en place de toile coco sur la grande zone d'érosion du bas.

Il est estimé que la pente ne posera pas de problème pour la reprise de végétation, puisque la densité de seuils (en boudins coco ou en murets) permettra de stabiliser la zone, en créant des terrasses.

Les difficultés liées à l'impossibilité d'ensemencer avec des semences non natives sont évoquées.

Annexe 3 : les habitats patrimoniaux traversés par les sentiers des crêtes du Sancy



Annexe 4 : les niveaux de fréquentation des sentiers des crêtes du Sancy

Précision légende : fréquentation faible = 0 à 25 passages par heure, moyenne = de 26 à 75, forte de 76 à 150 et très forte = > 150 passages par heure.

